

ARRIVÉ LE

07 MAI 2018 39713

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte du Territoire des  
Pays de Laval et de Loiron  
1 place du Général Ferrié  
B.P. 0809 – 53 008 LAVAL

Territoire-Environnement

LAVAL, le 03 mai 2018

Siège Social  
Parc Technopole  
Rue Albert Einstein - Changé  
BP 36 135  
53061 LAVAL Cedex 9  
Tél : 02 43 67 37 00  
Fax : 02 43 67 38 99  
accueil@mayenne.chambagri.fr

N/Réf : CM/  
Objet : Avis · Modification n°3  
SCoT des Pays de Laval et de Loiron

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir le projet de modification de votre Schéma de Cohérence Territorial des Pays de Laval et de Loiron portant sur la prescription P11, ainsi que la recommandation R7 du Document d'Orientations et d'Objectifs. Respectivement, les modalités de la prescription visent à préserver les espaces agricoles et plus particulièrement les sites d'exploitation agricole en activité des nouvelles franges urbaines, en y appliquant systématiquement une marge de 200 mètres à compter des bâtiments agricoles ; quant à la recommandation résultante, l'inscription d'une règle dérogatoire avec la potentialité d'un retrait progressif en secteur subissant de fortes contraintes liées à l'urbanisation.

L'élaboration des documents de planification urbaine, au travers des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de Laval Agglomération et du Pays de Loiron, a confronté l'incompatibilité de certains projets avec la prescription P11 et l'inefficacité de l'alternative envisagée par la recommandation R7. En amont de l'arrêté de prescription de la déclaration de projet, vous nous avez sollicité, conjointement avec les services de l'État, afin d'aboutir à une évolution réglementaire en y apposant l'inscription d'une règle alternative dans la partie prescriptive. Sur proposition de la Chambre d'agriculture de la Mayenne, les conditions *sine qua non* pour déroger au périmètre dit des « 200 mètres » sont détaillées et intégrées à la nouvelle rédaction de la prescription P11.

*En complément, nous souhaiterions que soit amendée, au terme de la première phrase du deuxième alinéa la mention « sans compromettre à l'activité agricole », la rédaction suivante : « Dans le cadre d'un projet urbain, ce recul pourra – exceptionnellement – être réduit lorsque cela permet à la collectivité d'opérer un développement urbain cohérent et justifié ou en l'absence de solution alternative en matière d'extension urbaine à vocation habitat ; et ce, sans compromettre l'activité agricole. »*

Conformément à l'orientation politique des élus du Syndicat Mixte de Territoire des Pays de Laval et de Loiron, quant à la préservation des espaces agricoles ; **nous réaffirmons que le recours à cette règle alternative doit être exceptionnelle.** Ainsi, l'étude préalable multicritère doit être en conformité avec les exigences de contenu mentionnées dans la nouvelle rédaction.

L'intensité de rapprochement des franges urbaines vers le(s) site(s) d'exploitation(s) agricole(s) ayant induit(s) le périmètre des 200 mètres, sera conditionnée par les conclusions de l'étude préliminaire et ce, dans l'optique de ne pas compromettre l'activité agricole existante. L'inclusion de cette règle alternative ne devant pas conduire à une suppression totale d'une marge de développement entre le site agricole et l'urbanisation résidentielle. En conséquence, nous serons particulièrement vigilants aux potentielles réductions de ces espaces interstitiels, marquant l'interface espace agricole et zone urbanisée, lors de l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux. À l'instar du projet de réunification urbaine des deux centralités de Loiron et Ruillé, illustrant la justification de la présente modification, où un site d'exploitation agricole en activité est implanté ; l'alternative prescriptive P11 sera examinée au moment opportun en considérant l'analyse préliminaire.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable à la nouvelle rédaction de la prescription P11, objet de la présente modification.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Stéphane GUIOULLIER,  
Président de la Chambre d'agriculture

